

Document d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs
(D.I.C.R.I.M.)



Commune d'ÉTIGNY

2ème Éditions du 05/07/2018 -

Modification totale, annule et remplace la 1ère Édition du 25/06/2009

Prochaine mise à jour : 2023 (sauf évolution des risques, des mesures et des moyens)

Le mot du Maire

La commune d'ÉTIGNY est située à 7 kilomètres de SENS, et en bordure de la rivière de l'Yonne dont la crue de référence remonte à 1910. Le risque majeur auquel est soumise une partie de la commune.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui :

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, procède du **Plan Communal de Sauvegarde**, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité et celle de tous en dépend.

Le Maire,
Lionel TERRASSON.

SOMMAIRE

PREAMBULE ADMINISTRATIF

LE MOT DU MAIRE.....	3
----------------------	---

ANALYSE DU RISQUE

CLIMATIQUE => CANICULE	7
<i>Liste nominative des personnes malades, âgées, handicapées.</i>	7
<i>Risques naturels</i>	7
<i>Danger</i>	7
<i>Action de la commune (le Maire)</i>	7
<i>Alerte</i>	7
<i>Conduite à tenir pour la population</i>	8
PANDEMIE GRIPPALE.....	9
<i>Localisation des élevages</i>	9
<i>Risques naturels</i>	9
<i>Action de la commune (le Maire)</i>	10
<i>Conduite à tenir pour la population</i>	10
CRUE / INONDATION	11
<i>Risques naturels</i>	11
<i>Danger</i>	11
<i>Action de la commune (le Maire)</i>	11
<i>Alerte</i>	11
<i>Conduite à tenir pour la population</i>	12
RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMECON	13
<i>Risques naturels</i>	13
<i>Danger</i>	13
<i>Action de la commune (le Maire)</i>	13
<i>Alerte</i>	13
<i>Conduite à tenir pour la population</i>	14

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	15
<i>Risques technologiques Industriels, réseaux routiers proches et réseau ferroviaire.</i>	15
<i>Danger</i>	15
<i>Action de la commune (le Maire)</i>	15
<i>Alerte</i>	15
<i>Conduite à tenir pour la population</i>	16
NUCLEAIRE	17
<i>Risques technologiques</i>	17
<i>Danger</i>	17
<i>Action de la commune (le Maire)</i>	17
<i>Alerte</i>	17
<i>Conduite à tenir pour la population</i>	18
RESEAU D'EAU	19
<i>Risques technologiques.</i>	19
<i>Danger</i>	19
<i>Action de la commune (le Maire)</i>	19
<i>Alerte</i>	19
<i>Conduite à tenir pour la population</i>	19
RESEAU GAZ.....	21
<i>Risques technologiques.</i>	21
<i>Danger</i>	21
<i>Action de la commune (le Maire)</i>	21
<i>Alerte</i>	21
<i>Conduite à tenir pour la population</i>	21

CARTOGRAPHIES

LOCALISATION	23
<i>CARTE DE LA COMMUNE ET EMPLACEMENT DES PANNEAUX D’AFFICHAGE ()</i>	23
<i>POSTE COMMUNAL ET DU POINT DE REGROUPEMENTS</i>	25
<i>RISQUES D’INONDATION PAR DEBORDEMENT DE L’YONNE</i>	27
<i>L’ONDE DE SUBMERSION DU BARRAGE DE CHAUMEÇON</i>	29
<i>ROUTES, VOIES FERREES, ETC.....</i>	31
CIRCUIT D’ALERTE.....	33
<i>UTILISATION D’UN VEHICULE AVEC HAUT-PARLEUR</i>	33
<i>ORGANISATION DE L’ALERTE ET DES SECOURS</i>	35
EN CAS D’URGENCE	35

CLIMATIQUE => CANICULE

Liste nominative des personnes malades, âgées, handicapées.

Liste confidentielle disponible en Mairie (Voir page 60).

Risques naturels

La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et se manifester dans notre région, pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Danger

Chaleur excessive mettant en danger les personnes âgées et celles ayant une condition physique affaiblie.

Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- ✚ Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles
- ✚ Organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour)
- ✚ Organisation d'une permanence à la Mairie
- ✚ Distribution d'eau
- ✚ Préparation d'un endroit adapté (frais) pour héberger les personnes en difficulté
- ✚ Mesures de restriction d'usage de l'eau relevant de la compétence du Préfet
- ✚ Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS)

Alerte

Plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant
ROUGE	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

A partir du niveau orange et rouge le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture.

- + Affichage (message préformaté, voir page 41)
- + Message diffusé par les pompiers
- + Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Conduite à tenir pour la population

- + Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- + Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- + Buver fréquemment et abondamment même sans soif
- + Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- + Prener des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et âgés
- + Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

PANDEMIE GRIPPALE

Localisation des élevages

Liste confidentielle disponible en Mairie (Voir page 62)

Risques naturels

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple.

Il y a 6 phases qui conditionnent la gradation de l'alerte :

1	Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
	Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
2	Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
	Phase 4	Petits groupements (cluster) de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
	Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
3	Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

Action de la commune (le Maire)

- ✚ Phases 3, 4, 5 et 6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'État. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune (message préformaté, voir page 41).
- ✚ Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au Préfet : Mme Michelle MOREAU
- ✚ Utilise la liste des personnes fragiles (Voir page 60)

Pour la grippe aviaire :

- Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

Conduite à tenir pour la population

Pour la grippe aviaire :

- ✚ .Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- ✚ .Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine). .Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- ✚ .Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- ✚ . Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique, utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

CRUE / INONDATION

Risques naturels

En cas de crue ou d'inondation, le bas du village situé vers les abords de l'Yonne serait inondé (Voir page 74 la carte PPRI : PERF-CAB-2001-0469 du 26 novembre 2001)

Danger

Inondation des maisons d'habitation situées Rue du Château, Grande Rue, Route de Marsangy et Rue du Gué et de deux ERP et d'une entreprise par capillarité (Voir liste page 52 à 54)

Action de la commune (le Maire)

- ✚ Organiser une permanence à la MAIRIE ETIGNY
- ✚ Indication des rues barrées pour cause d'inondation dans la Grande Rue et Route de Marsangy
- ✚ Surveillance et contact régulier avec les services de surveillance
- ✚ Alerter les habitants et préparer leur évacuation
- ✚ Mise en place de panneaux de signalisation

Alerte

- ✚ Véhicule équipé d'un haut-parleur

(Message préformaté page 40 et circuit d'alerte page 80)

- ✚ Cloches
- ✚ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Conduite à tenir pour la population

- + Surélever les meubles, amarrer les cuves
- + Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- + Couper le gaz, l'électricité
- + Fermer les portes, aérations, soupiroux, fenêtres
- + Monter dans les étages supérieurs avec des vivres, de l'eau potable, papier d'identité, portable, vêtements chauds, couvertures et médicaments
- + Ne pas téléphoner (sauf portable pour signaler sa présence)
- + Se préparer à être évacué
- + Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMEÇON

Risques naturels

En cas de rupture du barrage de Chaumeçon (Nièvre), le bas du village situé vers les abords de l'Yonne serait submergé environ 16h30 après la rupture. (Voir page 76 la carte de la zone submergée)

Danger

Inondation des maisons d'habitation situées Rue du Château, Grande Rue, Route de Marsangy et Rue du Gué et de deux ERP et d'une entreprise par capillarité (Voir liste page 52 à 54)

Action de la commune (le Maire)

- ✚ Organiser une permanence à la MAIRIE ETIGNY
- ✚ Surveillance et contact régulier avec les services de surveillance
- ✚ Indication des rues barrées pour cause d'inondation dans la Grande Rue et Route de Marsangy
- ✚ Alerter les habitants et préparer leur évacuation
- ✚ Mise en place de panneaux de signalisation

Alerte

- ✚ Véhicule équipé d'un haut-parleur

(Message préformaté page 40 et circuit d'alerte page 80)

- ✚ Cloches
- ✚ Messages diffusés par les pompiers, préfecture et les médias (radio et TV)

Conduite à tenir pour la population

- + Surélever les meubles, amarrer les cuves
- + Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- + Couper le gaz, l'électricité
- + Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- + Ne pas téléphoner
- + Se préparer à être évacué
- + Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux
- + Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES **(TMD)**

*Risques technologiques Industriels, réseaux routiers
proches et réseau ferroviaire.*

Accident ferroviaire ou de la route de véhicules transportant des matières dangereuses, et accidents d'installations industrielles. (Voir page 78 la carte localisation des routes et voies ferroviaires)

Danger

Pollution accidentelle de l'air et de l'eau par des produits chimiques dans la Grande Rue, Route de Marsangy et Rue des Drubes.

Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- ✚ Organiser une permanence à la Mairie
- ✚ Mettre en place un périmètre, une déviation, un confinement ou une évacuation, ils sont données par les pompiers en concertation avec les forces de l'ordre.
- ✚ Prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS)

Alerte

- ✚ Véhicule équipé d'un haut-parleur (message préformaté, voir page 42)
- ✚ Cloches
- ✚ Messages diffusés par les pompiers, préfecture et les médias (radio et TV)

Conduite à tenir pour la population

- + Rejoindre le bâtiment le plus proche
- + Fermer toutes les ouvertures
- + Ne fumer pas
- + Eviter de téléphoner
- + N'aller pas chercher les enfants à l'école
- + Arrêter la ventilation, chauffage, climatisation
- + En cas de pollution, respirez au travers d'un linge mouillé
- + Prévoir une réserve d'eau et un poste de radio
- + Ne sortir qu'à l'annonce de la fin d'alerte
- + Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

NUCLEAIRE

Risques technologiques

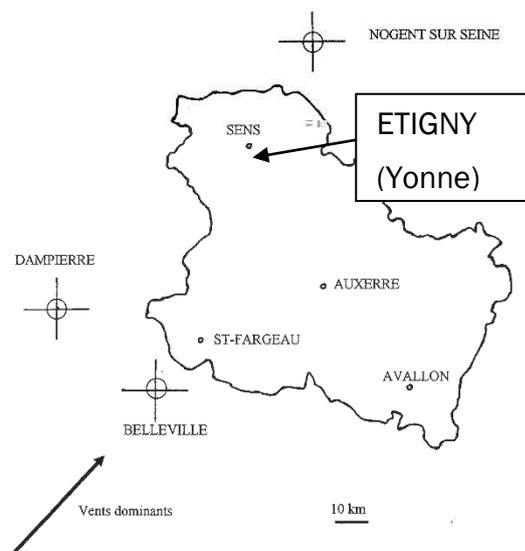
Un accident sur une centrale nucléaire peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution de l'air et de l'eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

Les centrales nucléaires dans la proximité sont celles de :

Dampierre : située à 89 km

Belleville sur Loire : située à 113 km

Nogent sur Seine : située à 56 km



En tenant compte des vents dominants, la contamination par le déplacement du nuage viendrait sur la commune. Cette hypothèse n'est que théorique, les informations précises seraient diffusées par les schémas d'alerte officiels.

Danger

Pollution accidentelle de l'air et de l'eau par des produits radioactifs

Action de la commune (le Maire)

- ✚ Information de la population, des ERP et des entreprises
- ✚ Organiser une permanence à la MAIRIE ETIGNY
- ✚ Selon la situation préparer des réserves d'eau en bouteille et des vives
- ✚ Prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS)
- ✚

Alerte

- ✚ Véhicule équipé d'un haut-parleur (message préformaté, voir page 42)
- ✚ Cloches
- ✚ Messages diffusés par les pompiers, préfecture et les médias (radio et TV)

Conduite à tenir pour la population

- + Rejoindre le bâtiment le plus proche
- + Fermer toutes les ouvertures
- + Ne fumer pas
- + Eviter de téléphoner
- + N'aller pas chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux
- + Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- + En cas de pollution, respirez au travers d'un linge mouillé
- + Prévoir une réserve d'eau et un poste de radio
- + Ne sortir qu'à l'annonce de la fin d'alerte
- + Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

RESEAU D'EAU

Risques technologiques.

Rupture d'alimentation en eau potable ou pollution du réseau d'eau par effraction dans la station de pompage. (Voir page 78 la carte localisation des châteaux d'eau et la station)

Danger

Pollution de l'eau par des produits chimiques.

Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation, le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- + Organiser une permanence à la Mairie
- + Mise en sécurité de la zone (prendre un arrêté d'interdiction de consommer de l'eau en lien avec l'Agence Régionale de Santé et la CAGS qui est le gestionnaire du réseau)
- + Distribution d'eau potable

Alerte

- + Affichages – tracts dans les boîtes à lettres
- + Véhicule équipé d'un haut-parleur (message préformaté, voir page 41)
- + Messages diffusés par les pompiers, préfecture et les médias (radio et TV)

Conduite à tenir pour la population

- + Ne pas utiliser l'eau (ni pour l'alimentation, ni pour boire)
- + Attendre l'annonce de fin d'alerte
- + Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

RESEAU GAZ

Risques technologiques.

Rupture d'une canalisation sur le réseau d'alimentation en gaz naturel.

Danger

Odeur suspecte pouvant présager une fuite de gaz dans une habitation ou dans la rue.

Action de la commune (le Maire)

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- + Organiser une permanence à la Mairie
- + Contacter le service d'urgence de GRDF
- + Mise en sécurité de la zone (Evacuation des habitants)

Alerte

- + Cloches
- + Véhicule équipé d'un haut-parleur (message préformaté, voir page 42)
- + Messages diffusés par les pompiers, préfecture et les médias (radio et TV)

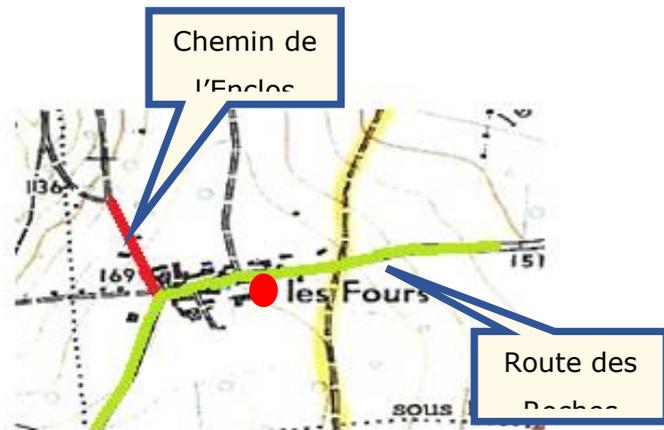
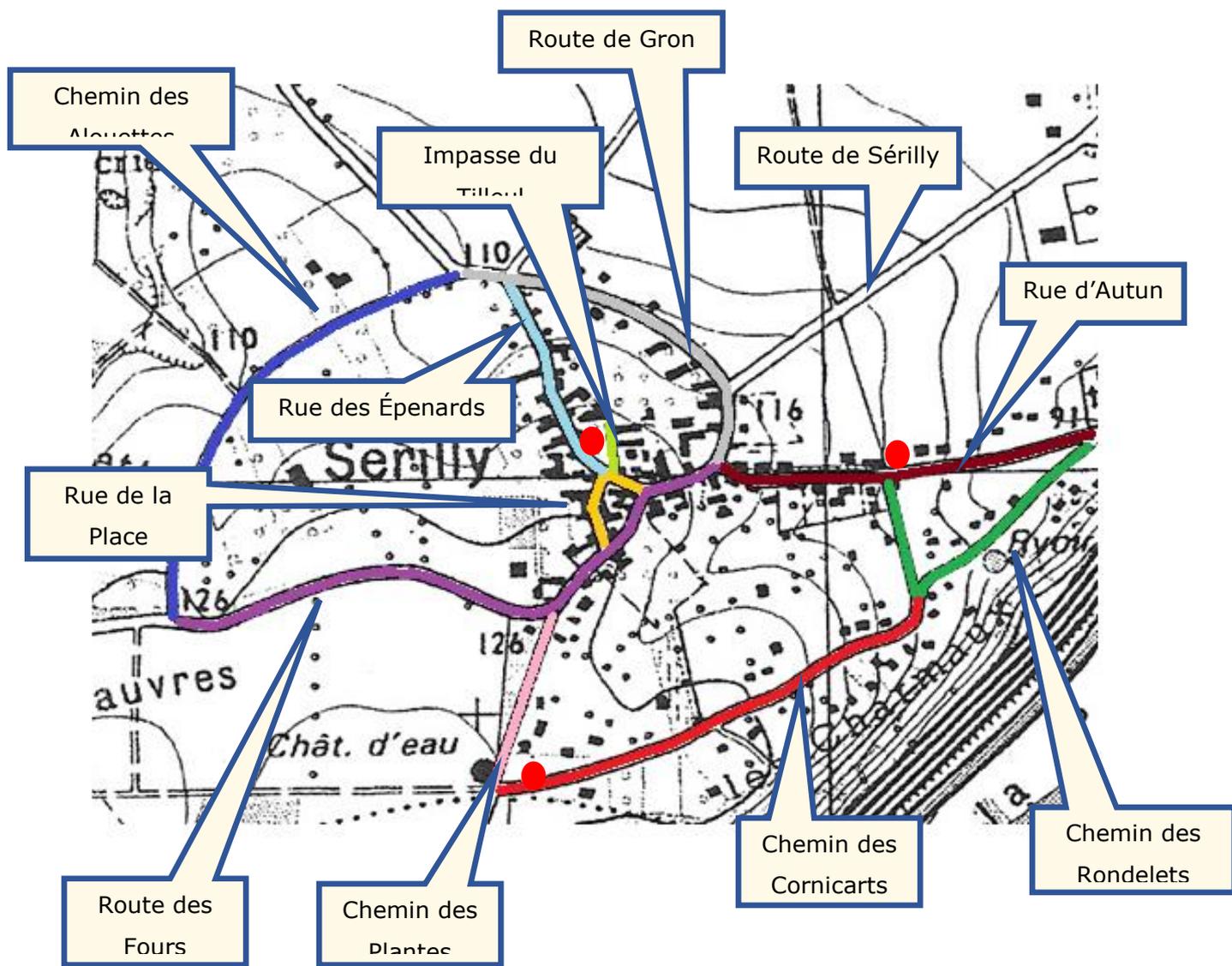
Conduite à tenir pour la population

Si vous sentez une odeur de gaz chez vous, vérifiez vos appareils : les brûleurs de la cuisinière sont-ils ouverts ? Y a-t'il une fuite ?

- + Ne provoquer ni flammes, ni étincelles (précautions à prendre pour ne pas créer d'étincelles : ne pas utiliser de sonnette, d'interrupteur, d'appareils électroménagers, de lampe de poche, de téléphones fixes ou de portables).

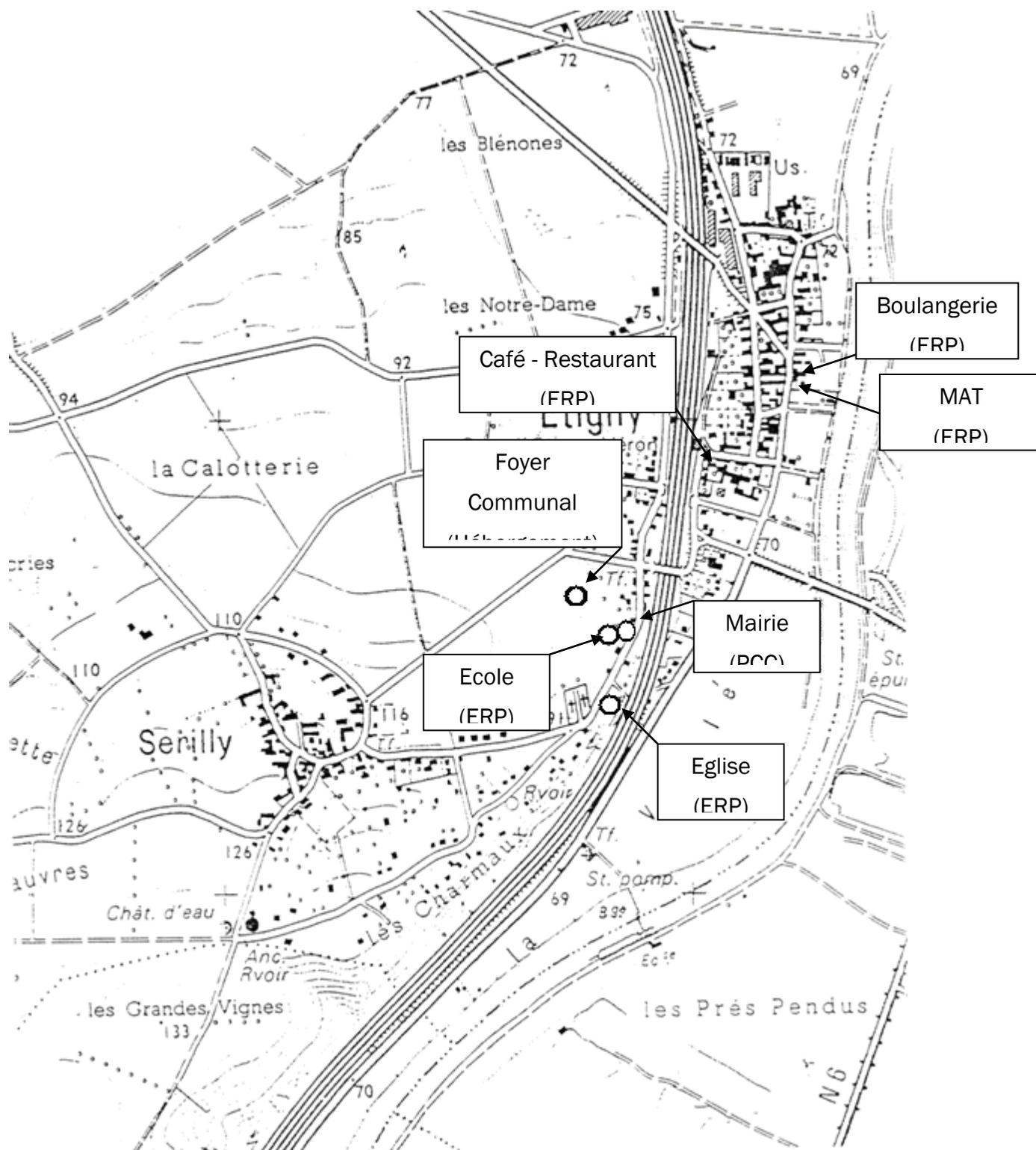
- ✚ Ouvrir les fenêtres,
- ✚ Fermer l'arrivée du gaz,
- ✚ Quitter les lieux et appelez les pompiers une fois à l'extérieur (18 ou 112).

Si vous êtes dans la rue et constatez la présence d'une odeur suspecte ou d'une fuite, éloignez-vous immédiatement, puis contactez les pompiers au 18 ou 112. Invitez les autres personnes présentes ou s'approchant des lieux à s'éloigner.



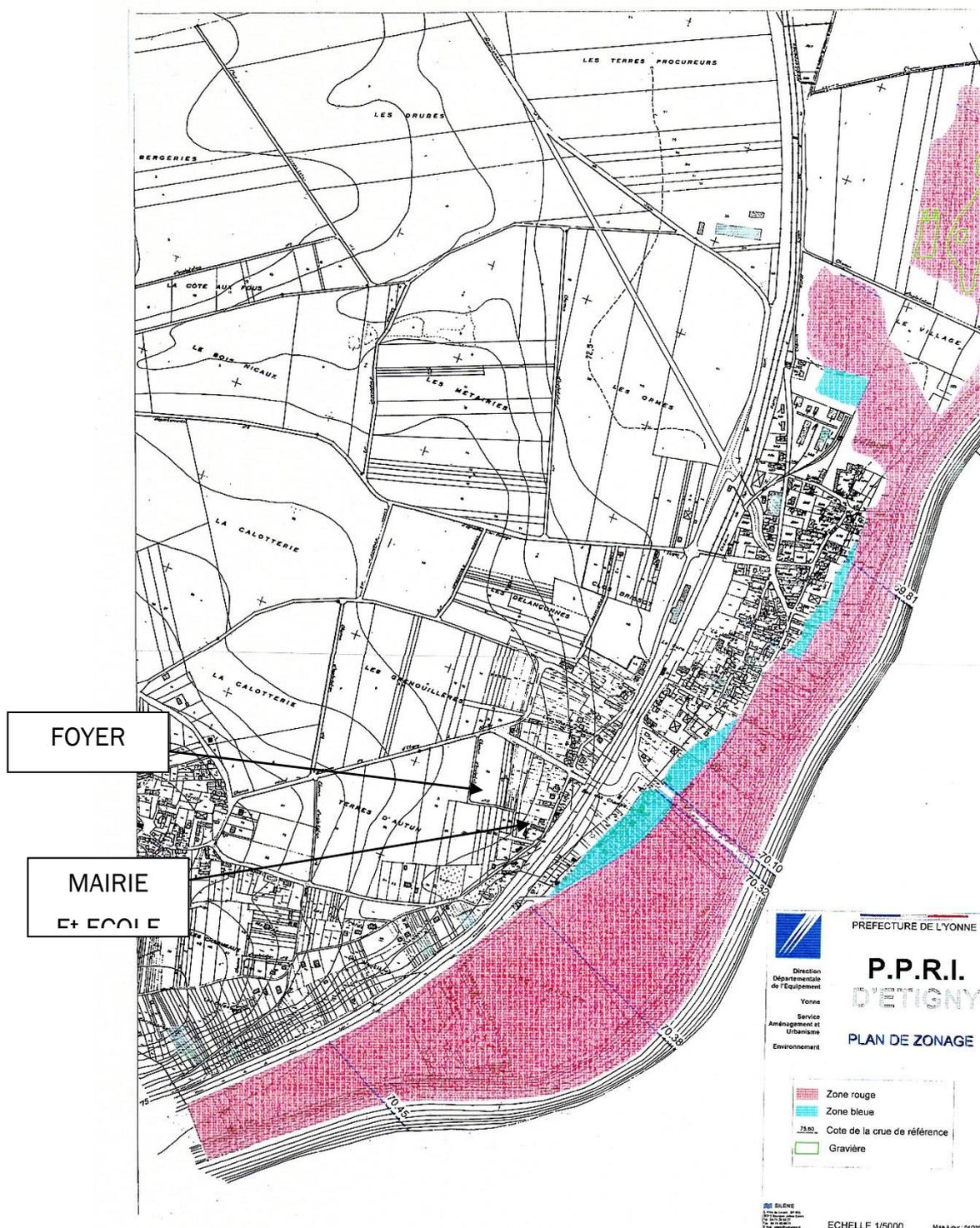
LOCALISATION :

POSTE COMMUNAL ET DU POINT DE REGROUPEMENTS



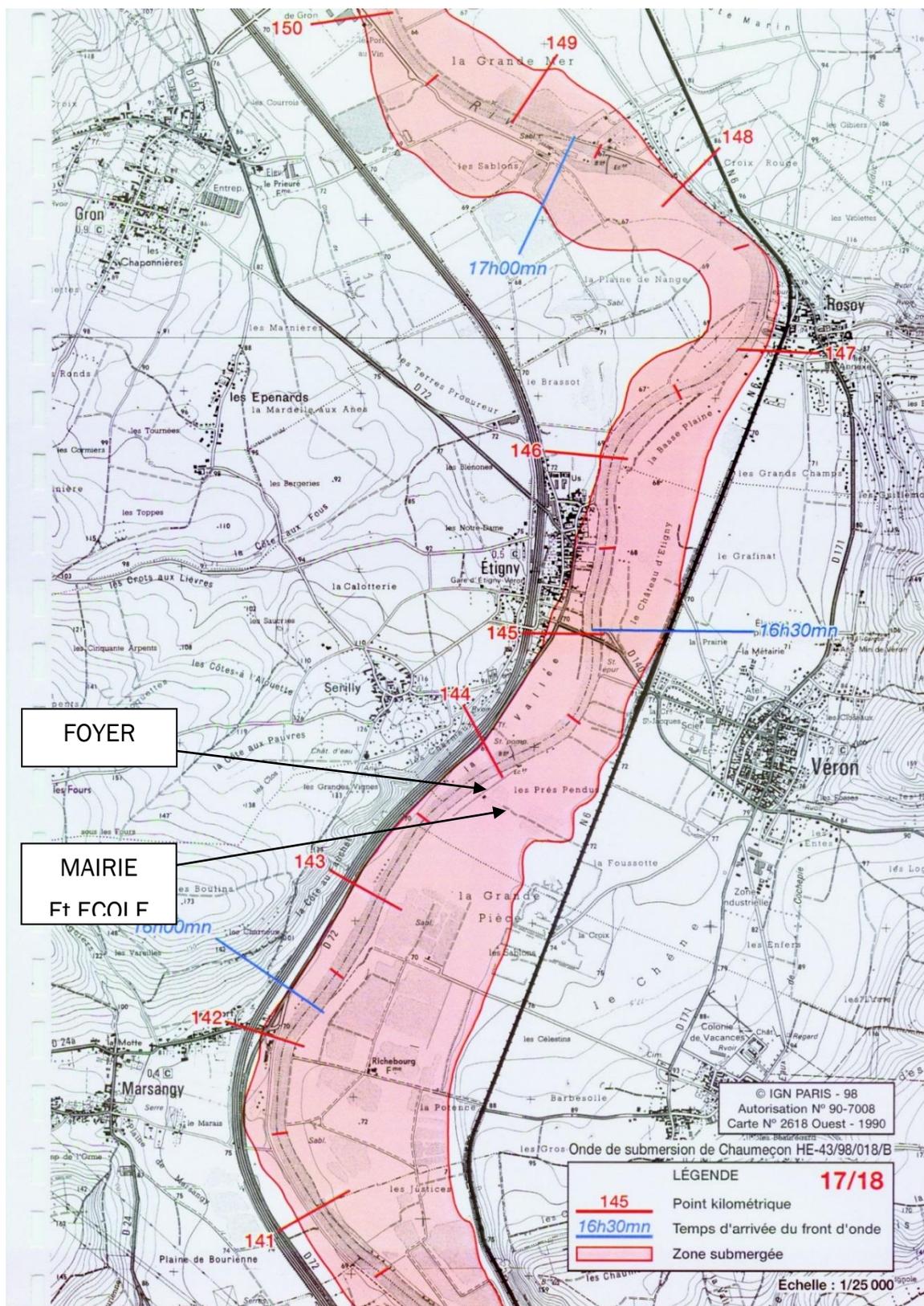
LOCALISATION :

*RISQUES D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE
L'YONNE*



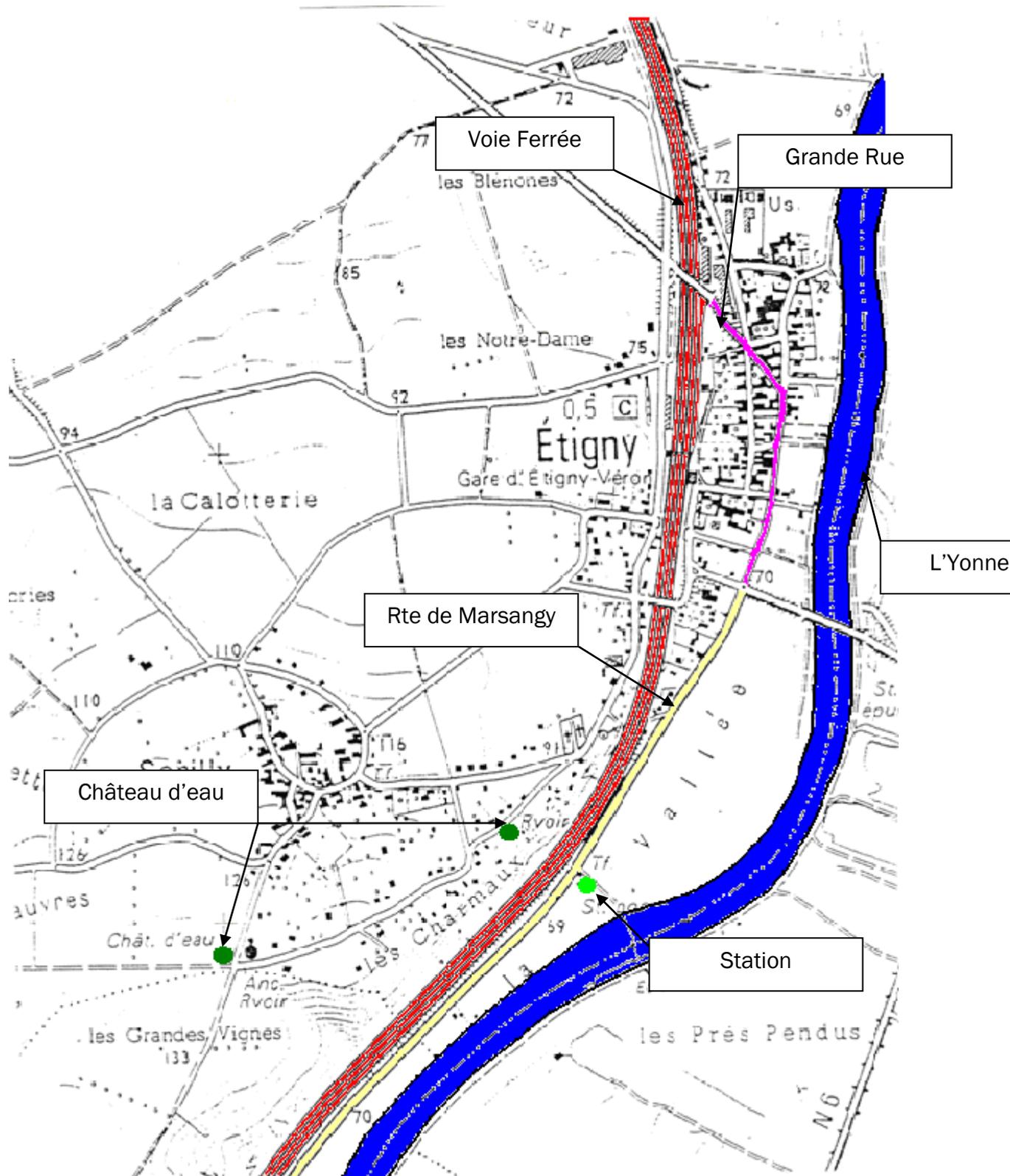
LOCALISATION:

*L'ONDE DE SUBMERSION DU BARRAGE DE
CHAUMEÇON*



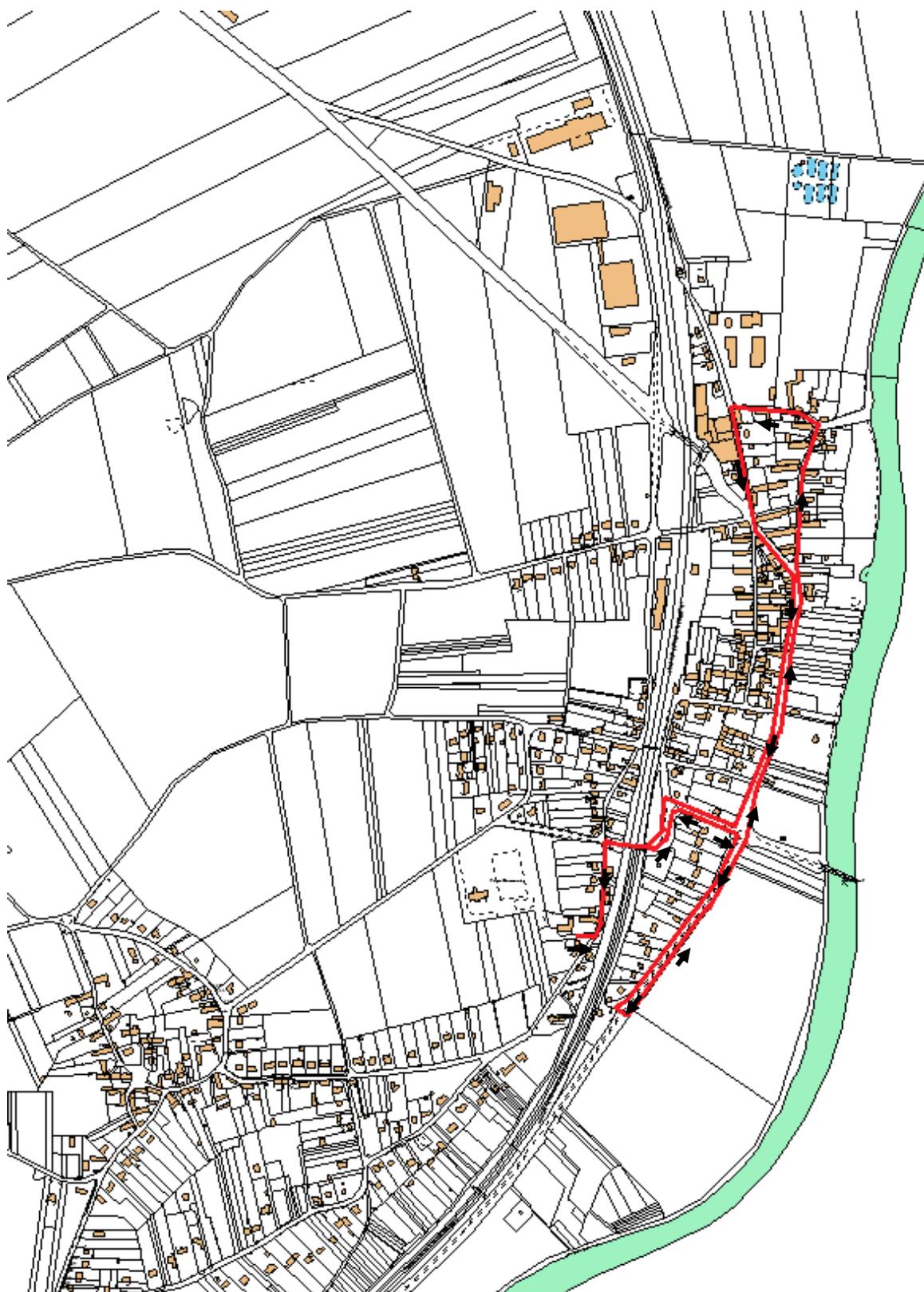
LOCALISATION:

ROUTES, VOIES FERREES, ETC.....



CIRCUIT D'ALERTE

UTILISATION D'UN VEHICULE AVEC HAUT-PARLEUR



EN CAS D'URGENCE

MEDIAS - RADIOS	
France BLEU	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz
SITES INTERNET	
Météo France	www.meteo.fr Permet aussi l'accès à la carte vigilance crue
Réseau d'annonce des crues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing
NUMEROS UTILES	
MAIRIE D'ETIGNY	03.86.97.10.97
POMPIERS CODIS	18 ou 112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE	03.86.72.79.89
METEO France	08.92.68.02.89
DDSV	03.86.94.22.50
DDASS	03.86.51.80.00
Centre Antipoison	03.83.32.36.36